

**Recueil de publication
des délibérations, décisions
et arrêtés**

N° 2026-042

Mis en ligne le 24 avril 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêtés du 20 avril 2026

- n°26-AT-0152 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE LORRAINE

Arrêtés du 16 avril 2026

- n°26-AT-0166 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DES ARTISANS
- n°26-AT-0170 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE PIERRE MONNIER

Arrêtés du 20 avril 2026

- n°26-AT-0173 Portant réduction temporaire de largeur de voie RUE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS
- n°26-AT-0174 Portant réduction temporaire de largeur de voie CHEMIN DU MARCHE BESSON
- n°26-AT-0175 Portant réduction temporaire de largeur de voie CHEMIN DE L'OGERIE
- n°26-AT-0176 Portant réduction temporaire de largeur de voie CHEMIN DU GUE MONNIER
- n°26-AT-0177 Portant réduction temporaire de largeur de voie CHEMIN DES VIOLLIERES
- n°26-AT-0178 Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation CHEMIN DES FOUGERES
- n°26-AT-0179 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE SAINT-JEAN DE-MONTS
- n°26-AT-0180 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE SAINT-DOMINIQUE
- n°26-DG-0174 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de l'organisation de la Journée mémoire des Déportés le 26 avril 2026

Arrêtés du 22 avril 2026

- n°26-DG-0173 Portant application des mesures de sécurité et de tranquillité publique en vue de l'organisation de la Braderie de Printemps du 24 avril 2026

I. Délibérations du conseil municipal

II. Décisions du maire

- Néant -

III. Arrêtés du maire

Arrêté n°26-AT-0152
Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE DE LORRAINE

Le Maire de la commune de Challans,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

VU la délibération n° CM202603_022 en date du 28 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 31/03/2026 émise par SMAC demeurant 95 rue Pierre Gilles de Gennes 85000 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la livraison de dalles céramiques à l'aide d'un camion grue, le 21/04/2026, RUE DE LORRAINE, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

Le 21/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LORRAINE, de la RUE DU PETIT BOIS jusqu'à la RUE PIERRE MONNIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 21/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU FOUR BANAL
- RUE DU GENERAL LECLERC
- PLACE DE GAULLE
- RUE CARNOT.

Article 3

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SMAC (pour attribution)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information).

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0166

Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE DES ARTISANS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 03/04/2026 émise par FAST demeurant 1 rue du Palais 44600 SAINT NAZAIRE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications en sous terrain, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2026 au 29/05/2026, sur une partie de la voie, RUE DES ARTISANS, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 25 au 28 RUE DES ARTISANS.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 5 jours sur la période susvisée.

Article 3

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 16 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- FAST (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0170

Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE PIERRE MONNIER

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 20/03/2026 émise par SERRURERIE CHALLANDAISE demeurant 79 Rue Gustave Eiffel 85300 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de remplacement d'un vitrage cassé au n° 29 rue Carnot, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2026, sur la voie RUE PIERRE MONNIER, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

Le 27/04/2026 matin, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE MONNIER, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DU CHATEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 27/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CARNOT
- RUE DU DOCTEUR HENROT
- PLACE DE L'ABBE GRELIER.

Article 3

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 16 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SERRURERIE CHALLANDAISE (pour attribution)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0173

Portant réduction temporaire de largeur de voie

RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pose d'un radar pédagogique, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/06/2026, sur une partie de la voie, RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/06/2026, la circulation des véhicules sera réduite et alternée temporairement sur une partie de la voie, à l'aide de panneaux de signalisation « chaussée rétrécie » et B15+C18, du 82 au 100 RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période susvisée.

Article 3

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)
- ARD NORD OUEST (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0174
Portant réduction temporaire de largeur de voie

CHEMIN DU MARCHE BESSON

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pose d'un radar pédagogique, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/06/2026, sur une partie du CHEMIN DU MARCHE BESSON, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/06/2026, la circulation des véhicules sera réduite et alternée temporairement sur une partie de la voie, à l'aide de panneaux de signalisation « chaussée rétrécie » et B15+C18, CHEMIN DU MARCHE BESSON, du 24 jusqu'au CHEMIN DE LA BIGOTTERIE.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période susvisée.

Article 3

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0175
Portant réduction temporaire de largeur de voie

CHEMIN DE L'OGERIE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pose d'un radar pédagogique, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/06/2026, sur une partie du CHEMIN DE L'OGERIE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/06/2026, la circulation des véhicules sera réduite et alternée temporairement sur une partie de la voie, à l'aide des panneaux de signalisation « chaussée rétrécie » et B15+C18, du 41 au 65 CHEMIN DE L'OGERIE .

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période susvisée.

Article 3

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0176
Portant réduction temporaire de largeur de voie

CHEMIN DU GUE MONNIER

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pose d'un radar pédagogique, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/06/2026, sur une partie du CHEMIN DU GUE MONNIER, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/06/2026, la circulation des véhicules sera réduite et alternée temporairement sur une partie de la voie, à l'aide des panneaux de signalisation « chaussée rétrécie » et B15+C18, du 6 au 23 CHEMIN DU GUE MONNIER.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période susvisée.

Article 3

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0177
Portant réduction temporaire de largeur de voie
CHEMIN DES VIOLLIERES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;
VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;
VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/06/2026, sur une partie du CHEMIN DES VIOLLIERES, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/06/2026, la circulation des véhicules sera réduite et alternée temporairement sur une partie de la voie, à l'aide des panneaux de signalisation « chaussée rétrécie » et B15+C18, du 3 au 35 CHEMIN DES VIOLLIERES.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période susvisée.

Article 3

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0178

**Portant réglementation temporaire du stationnement et
de la circulation**

CHEMIN DES FOUGERES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 16/04/2026 émise par BODIN TP demeurant Boulevard Pascal ZI - BP 439 85300 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de réfection de voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2026 au 27/04/2026, sur une partie du CHEMIN DES FOUGERES, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 27/04/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES FOUGERES, du CHEMIN DES PRIMEVERES jusqu'au CHEMIN DES LANDES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2

À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 27/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES PRIMEVERES
- CHEMIN DU PRENEAU
- CHEMIN DU FIEF BOTTEREAU
- CHEMIN DE L'OGERIE
- ROUTE DE COMMEQUIERS
- CHEMIN DES LANDES.

Article 3

Une présignalisation temporaire signifiant "ROUTE BARREE à 500 mètres" devra être mise en place, depuis le carrefour du chemin des Fougères et du chemin des Primevères.

Une présignalisation temporaire signifiant "ROUTE BARREE à 650 mètres" devra être mise en place, depuis le carrefour du chemin des Landes et du chemin des Primevères.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 6

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Article 8

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- BODIN TP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS NOMBALAIS MOBILITE (pour information)
- TRANSPORTS ALEOP 85 (pour information)
- CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (pour information)
- TRANSPORTS CTA (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS HERVOUET (pour information)
- TRANSPORTS SOVETOURS (pour information).

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0179

Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 14/04/2026 émise par EFFO TP demeurant 11 rue de l'industrie - 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE représentée par SOLUTEL demeurant 7 rue Surcouf - 56450 THEIX-NOYALO, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de raccordement sur réseau de télécommunications, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 17/05/2026, sur une partie de la voie, RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 17/05/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 20 au 24 RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 5 jours sur la période susvisée.

Article 3

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 4

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- EFFE TP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0180
Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE SAINT-DOMINIQUE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 14/04/2026 émise par SAS PHILIPPE ET FILS demeurant 107 route des Relandières - 44850 LE CELLIER, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de raccordement sur le réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 31/05/2026, sur une partie de la voie, RUE SAINT-DOMINIQUE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/05/2026, la circulation des véhicules sera réduite et alternée temporairement sur une partie de la voie, du 30 au 34 RUE SAINT-DOMINIQUE, à l'aide de panneaux de signalisation « chaussée rétrécie » et B15+C18.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 jours sur la période susvisée.

Article 3

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 4

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION:

- SAS PHILIPPE ET FILS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-DG-0174

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement en vue de l'organisation de la
Journée mémoire des Déportés le 26 avril 2026**

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental:

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** la demande de l'organisateur en date du 12 mars 2026 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de la commémoration de la Journée mémoire des Déportés le 26 avril 2026, et en vue de maintenir la bonne sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 26 avril 2026 de 9h00 à 11h00 inclus, date prévisionnelle de fin de la manifestation, sur la place des Anciens Combattants, sur le territoire de la commune de Challans, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation, pour des raisons de sécurité, à l'exclusion des véhicules de secours et d'intervention, des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le dimanche 26 avril 2026 de 9h00 à 11h00, le stationnement est interdit sur la place des Anciens Combattants.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera identifiable et conforme à la réglementation applicable. La signalisation de restriction, ainsi que l'installation des barrières sont à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 20 avril 2026

Pour le Maire,

Adjointe déléguée



MAIRIE DE CHALLANS
85300 CHALLANS
Francette GIRARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-DG-0173

Portant application des mesures de sécurité et de tranquillité publique en vue de l'organisation de la Braderie de Printemps du 24 avril 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **VU** le code de santé publique, et notamment l'article R.1336-1 ;
- **VU** le code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.122-4 et L.132-18 ;
- **VU** le dispositif du plan vigipirate « urgence attentat » en vigueur ;
- **VU** la demande de l'organisateur en date du 9 février 2026 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de la Braderie de Printemps, et en vue de maintenir la bonne sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présente manifestation est autorisée sous réserve du respect par l'organisateur des conditions suivantes :

- L'organisateur prend à sa charge la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.
- L'organisateur se charge de la mise en place de la société de gardiennage Renforts Assurances Radios pour assurer l'accès et la sortie des riverains des voies empruntées par le défilé, pendant toute la durée de la manifestation et sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : La fourniture et l'installation de barrières et autres matériels nécessaires au balisage des espaces occupés est à la charge des services techniques municipaux.

Les services techniques municipaux ont la charge de l'installation et de l'enlèvement des dispositifs antibéliers qui seront positionnés aux entrées et sorties de la manifestation.

L'organisateur se charge de la mise en place des véhicules béliers en complément.

ARTICLE 3 : La sonorisation afférente à cette manifestation sera autorisée pendant toute la durée de celle-ci, sans pour autant porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage.

Les prescriptions réglementaires définies notamment à l'article R.1336-1 du code de santé publique doivent être respectées.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Madame Maria PIQUOT, Présidente de l'Association Challans Je t'aime,

Fait à CHALLANS, le 22 avril 2026

Pour Le Maire et par délégation



Stéphane VIOLLEAU